



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINNAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 06/09/23 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Instauration de la Taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants suite à la parution du décret n° 2023-8222 du 25/08/2023
- Contentieux avec la commune de Cadeilhan Trachère : procédure d'appel du jugement du 11 juillet 2023
- Questions diverses

Début de la séance : 17 H 15

Fin de la séance 20 h

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine		X		
VALENCIAN Ierôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNARDET Blandine	X			
MAS Jean Pierre		X		
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe	X			

8 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Déroulement de la séance

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

DL/144-09-23 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 août 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 août.

Attribution logements et locaux communaux

DL/145-09-23 Attributon logement communal à BALAGNA Marie, Professeure des Ecoles

A l'unanimité, le conseil municipal attribue le logement communal n° B1 au Pont du Moudang à BALAGNA Marie, professeur des écoles nommée à l'école de Fabian depuis la rentrée 2023. Le loyer mensuel est fixé à 343.67 €.

DL/146-09-23 Bail saisonnier à Mme Ruth POLO

A l'unanimité, le conseil municipal loue à Mme Ruth POLO le local 302 B1 avec un bail saisonnier du 20/11/23 au 15/05/24 pour un loyer mensuel de 250 €, soit 1 500 € sur la période pour l'exercice de l'activité commerciale de conciergerie. A l'issue du bail, le local devra être vide de tous meubles et effets.

DL/150-09-23 Attributon logement communal à la société AL ET CO

Depuis le mois de juin 2023, cette société loue le logement communal n° 14 à Eget Cité pour 3 de ses salariés. Le contrat de travail n'a pas été prolongé pour deux salariés et la société sollicite du conseil municipal la conservation de ce logement et une baisse du loyer.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prolonger la location de cet appartement à la société AL ET CO et de ramener le loyer mensuel à 300 €.

DL/154-09-23 Attribution de logements communaux

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. A ce propos, il rappelle les discussions avec le conseil municipal sur les modalités d'attribution à la commune de la contribution au titre de la biodiversité qui nécessite un certain ratio de population permanente et secondaire (cf. la délibération n° 35-03-23 du 17/03/23). Aussi, il serait opportun pour la

commune d'accueillir des familles à l'année, non seulement pour la « vie » du village et pour le maintien de l'école communale.

M. VALENCIAN pense pour sa part, que les logements de la résidence communale d'Eget Cité devraient être affectés en priorité au personnel saisonnier de la station et de la commune. Les appartements plus vastes situés au Pont du Moudang et à Fabian pourraient être affectés aux familles désireuses de s'installer à l'année.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les logements comme suit :

- Les logements de la résidence communale d'Eget Cité sont réservés au personnel saisonnier (les appartements T3 et T4 seront gérés par la SEML Aragnouet Piau Engaly pour des colocations du personnel).
- L'appartement situé dans l'enceinte de l'école est attribué à Mme NUNEZ Carmela (deux enfants seront scolarisés à l'école de Fabian).
- L'appartement n° C3 situé au Pont du Moudang est attribué au futur médecin de la station (deux enfants seront scolarisés à l'école de Fabian). En raison de son activité sur la station, le médecin pourra choisir entre cet appartement et celui de la station de Piau Engaly.
- Le logement communal situé n° 4 route de Piau Engaly à Eget Cité est attribué à M. CASPAR (agent de la commune) et à sa compagne (jeune couple désireux de fonder une famille et de vivre sur la commune).
- Une studette à la résidence communale d'Eget Cité au couple, nouvellement parent, prestataire de l'activité chiens de traîneau (uniquement durant la saison d'hiver).

Une discussion s'installe sur les modalités de l'activité du futur médecin. Mme VERNARDET précise que le médecin doit rester sur la station. Cependant, avec des enfants scolarisés à Fabian et sachant que l'accueil du périscolaire se termine à 17 h 45, il sera difficile au praticien d'être présent sur la station si elle occupe un appartement au Pont du Moudang. Monsieur Le Maire indique que les directives de l'ARS imposent une garde jusqu'à 22 h. Ensuite, il conviendra d'appeler le 15. Il est également évoqué le transport scolaire. Monsieur Le Maire explique que la compétence du transport scolaire relève de la Région et non plus du Conseil Départemental. Il faudra envisager, comme cela a été le cas certaines années par le passé, d'assurer le ramassage jusqu'au Hourc en concertation avec la Région, si le médecin choisi de loger sur la station.

Poursuite de l'ordre du jour

DL/147-09-23 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente suivante :

- M. DAIJAI Michel résidence Gentianes I

DL/148-09-23 Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 actualise la liste des communes situées dans le zonage relevant de « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement et la commune d'Aragnouet en fait partie. Il est vrai que l'accès au logement à Aragnouet est difficile tant pour les salariés saisonniers que pour les familles désireuses de s'installer sur la commune.

Les communes entrant dans le zonage disposent d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 % de la part leur revenant de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS » prévue à l'article 1407 TER du code général des impôts.

Monsieur Le Maire poursuit en rappelant que les dotations de l'Etat ont considérablement diminué depuis ces dernières années, privant ainsi la commune de recettes pourtant nécessaires d'une part, au développement socio-économique et d'autre part, au maintien de l'équilibre financier.

En effet, les dotations de l'Etat ont connu une baisse de l'ordre de 35 % en dix ans et en parallèle, l'Etat a décidé unilatéralement de baisser la fiscalité de plus de 40 % en faveur des entreprises.



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRES DU 15 SEPTEMBRE 2023

Malgré cette diminution des dotations de l'état, la commune a réussi à investir des sommes conséquentes dans la réalisation de résidences de tourisme, dans le réaménagement du domaine skiable et dans la requalification du cœur de station.

Ces opérations ont apporté une valeur ajoutée aux locaux commerciaux et aux biens immobiliers (le prix du m², constaté sur les ventes avoisine en moyenne 3 000 € contre 1807 € en 2018, soit une progression de 59 %) redynamisé le cœur de station, diversifié l'activité commerciale et répondent ainsi à la demande de la clientèle dont la fréquentation augmente en raison de l'augmentation des lits marchands dits « lits chauds » qui connaissent un taux de remplissage remarquable l'été comme l'hiver.

Afin d'attirer les familles, de garantir et sécuriser les emplois sur la commune et de maintenir le pôle enfance (école, garderie, cantine scolaire), la municipalité antérieure avait investi dans la réalisation immobilière de logements communaux dans les différents hameaux de la commune dans les années 1980.

Cet engagement a été poursuivi par la nouvelle municipalité depuis 2001 notamment dans l'entretien et la maintenance de ces soixante-neuf logements communaux qui ont permis de loger 55 salariés saisonniers de la SEML Aragnouet Piau Engaly mais aussi de socio-professionnels durant la saison hivernale 2022/2023.

Néanmoins, à l'instar des autres stations de sports d'hiver, des stations balnéaires ou thermales, Aragnouet Piau Engaly connaît une carence en logements pour le personnel saisonnier et permanent. Il est en effet impossible de satisfaire toutes les demandes.

Comme l'a voulu la Loi, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permettra de donner un nouveau souffle aux finances communales pour continuer les investissements en faveur du développement socio-économique, notamment en termes de réalisation de logements pour les salariés saisonniers et permanents ; l'objectif de la municipalité étant de maintenir, voire accroître, l'emploi et le sécuriser, maintenir les services publics tels que l'école, la garderie, la cantine scolaire, le transport scolaire et améliorer le confort de l'ensemble des administrés et des contribuables (sécurisation des traversées des hameaux, embellissement, etc.).

Pour ces raisons et conformément à la loi qui dispose que la majoration doit être comprise entre 5 % et 60 %, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une majoration de 20 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la majoration à 20 %.

DL/149-09-23 Cession du fonds de commerce de la pharmacie à Piau Engaly

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à M. Le Maire avec faculté de délégation pour la cession du fonds de commerce avec cession droit au bail du local de la pharmacie.

DL/151-09-23 Vente du véhicule MAZDA

Compte tenu du fait que le véhicule MAZDA est refusé au contrôle technique, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de vendre ce dernier au prix de 500 €.

DL/152-09-23 Modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public délivrée à M. LEREAH

A l'unanimité, le conseil municipal,

Considérant qu'il s'agit d'une première expérience pour l'exploitation de l'activité commerciale de vente de jus de fruit sur le site du Pont du Moudang,

Considérant que M. LEREAH a donné satisfaction dans l'exploitation de cette activité,

Considérant que le conseil municipal souhaite pérenniser l'emploi et attirer de nouveaux habitants sur la commune,

Considérant l'intérêt de cette activité commerciale sur le site très fréquenté du Pont du Moudang,

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 600 €.

DL/153-09-23 Motion de soutien à la candidature des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud-Provence-Alpes Côte d'Azur au JO et Paralympiques de 2030

A l'unanimité, le conseil municipal apporte son soutien à la candidature des régions susmentionnées pour les jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le service technique réalise un état de la flotte automobile de la commune et de la SEML Aragnouet Piau Engaly.

Cette étude permettra d'anticiper les remplacements des véhicules sur plusieurs exercices.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie est désormais située à Lannemezan.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Pierre GAUCHET

jean MOUINIQ